



Le Pays des Savanes



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°64-CC/2014/CCDS

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Séance du 16 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le seize juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie CLET-VENTURA, Vanessa BOIS-BLANC, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Anne SAUNIER, Jacquy PIERRE-MARIE, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Annie ROBINSON, Céline ZULEMARO, Isabelle NIVEAU, Françoise FREDOC, Sylvio BOCAGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Didier BRIOLIN

Absents excusés:

Absents non excusés:

Enrico WILLIAM, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Claude MADELEINE, Jean-Marie TORVIC, Annick LEVEILLE, Myriam MARIN, Daniel MANGAL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Justine SAIBOU, Line LETARD, Yamilé GUILLY, Eddy GABRIEL

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3.2 ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010 de Monsieur le Préfet de Guyane portant création de la Communauté de Communes des Savanes,

Considérant que pour l'élaboration de l'enquête sociale et du dispositif de médiation par le biais d'éco-ambassadeurs sur le territoire de la communauté des savanes, il convient de recruter cinquante quatre jeunes âgés entre 18 et-30 ans pour la période de deux (2) mois s'étalant de juillet à septembre 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau le 3 juillet 2014,

Entendu le rapport de François RINGUET, Président,

Après avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** de créer 54 emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité, d'agents recenseurs et médiateurs pour une période de deux (2) mois allant de juillet à septembre 2014..

Article 2 : **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : **DECIDE** que la rémunération sera au coût horaire du SMIC en vigueur.

Article 4 : **HABILITE** l'autorité à recruter 54 agents contractuels pour pourvoir aux emplois temporaires d'agents recenseurs et médiateurs.

Article 5 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 35
-Nombre de conseillers présents : 18
-Pour : 19
-Contre : 0
-Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 16 juillet 2014
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET